

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 14 février 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
6 février 2023

Date d'affichage
6 février 2023

Objet de la Délibération

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM :
RETRAIT DE LA COMPETENCE TRANSPORT

N°1.2023

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, et le quatorze février à 17h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS, Président.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Philippe SIONNET, David LE GUEN

Secrétaire de séance : Michel GONNET

*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il convient de mettre à jour les statuts du SIVOM en retirant de ses attributions la compétence « activités de transport » qui a été transférée à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Il propose ainsi une nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts :

Article 2 : le syndicat a pour objet :

- Aides aux associations et clubs locaux
- Recrutement et gestion du personnel technique et administratif
- Gestion du domaine de ski de fond
- Affaires scolaires et extra-scolaires, périscolaires : investissement et fonctionnement
- Gestion des cantines scolaires
- Bibliothèque
- Viabilité hivernale
- Cabinet médical : investissement et fonctionnement
- Transformation d'un centre de vacances en groupe scolaire avec extension du bâtiment
- Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)
- Animation : évènements d'intérêt intercommunal

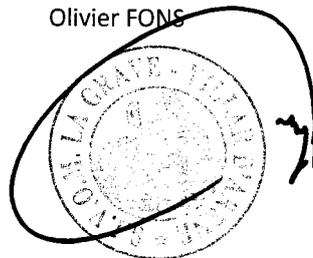
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Donne son accord pour modifier l'article 2 en ce sens
- Valide le document annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit,

Le Président,
Olivier FONS



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

AR Prefecture

005-240500264-20230214-1_2023-DE
Reçu le 22/02/2023



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

CANTON DE BRIANÇON 1



SIVOM LA GRAVE - VILLAR D'ARENE

STATUTS SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Article 1 : il est formé entre les communes de la Grave et de Villar d'Arène un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Grave-Villar d'Arène »

Article 2 : le Syndicat a pour objet :

- ✓ Aides aux associations et clubs locaux,
- ✓ Recrutement et gestion du personnel technique et administratif,
- ✓ Gestion du domaine de ski de fond,
- ✓ Affaires scolaires et extra-scolaires, périscolaires : investissement et fonctionnement,
- ✓ Gestion des cantines scolaires,
- ✓ Bibliothèque,
- ✓ Viabilité hivernale,
- ✓ Cabinet médical : investissement et fonctionnement
- ✓ Transformation d'un centre de vacances en groupe scolaire avec extension du bâtiment,
- ✓ Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)
- ✓ Animation : événements d'intérêt intercommunal.

Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la mairie de La Grave

Article 4 : le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 5 : le syndicat est administré par 6 délégués titulaires, 3 délégués par communes. Sont nommés également 6 délégués suppléants (3 par communes).

Le renouvellement des membres du comité s'opère conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le comité syndical élit son bureau qui comprend :

- ✓ Un Président
- ✓ Un Vice-président

AR Prefecture

005-240500264-20230214-1_2023-DE
Reçu le 22/02/2023



Plus Beaux villages
de France

MAIRIE – 05320 LA GRAVE

Tél 04 76 79 98 33

E.Mail : cecile@sivomlagravevillardarenc.fr



Hautes Alpes
LES ALPES LAÏQUES

Article 7 : Les ressources du syndicat seront celles prévues par le CGCT.

7.1 : Pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement la contribution des communes associées sera répartie au prorata de la population et du potentiel fiscal N-1* de chaque commune selon la règle suivante :

25% en fonction de la population

75% en fonction du potentiel fiscal (avec l'attribution de compensation)

* (chiffres population INSEE et potentiel fiscal par habitant fourni par les communes et figurants sur la fiche individuelle DGF)

Cette contribution pourra être fiscalisée dans les conditions prévues par le CGCT.

7.2 : Pour l'opération d'investissement "Groupe scolaire", la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport du bâtiment existant.

7.3 : Pour l'opération d'investissement « cabinet médical », la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport préalable de la commune de Vilar d'Arène sur la construction du bâtiment.

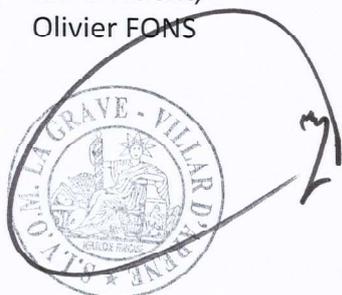
Article 8 : les fonctions de receveur du Comité Syndical seront exercées par Monsieur le trésorier de Briançon.

Article 9 : les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 10 le syndicat pourra être dissous dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. »

Fait à La Grave, le 14 février 2023

Le Président,
Olivier FONS



Plus Beaux villages
de France

MAIRIE – 05320 LA GRAVE
Tél 04 76 79 98 33
E.Mail : cecile@sivomlagravevillardarene.fr

AR Prefecture

005-240500264-20230214-1_2023-DE
Reçu le 22/02/2023



Hautes Alpes
LES ALPES LAÏQUES